

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (1/2)

## PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes, approuve les rapports de la Société de Gestion ainsi que du Conseil de Surveillance dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été communiqués faisant ressortir un résultat net de 29 700 551,35 euros.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte que le capital social hors prime d'émission s'élève au 31 décembre 2024 à 557 543 200 euros.

## DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

## TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, donne au Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice comptable de l'exercice 2024 s'élevant à 29 700 551,35 euros, et de sommes distribuables définies comme suit :

■ Bénéfice de l'exercice 2024 :	29 700 551,35 €
■ Report à nouveau :	65 414,61 €
■ Total des sommes distribuables à affecter au titre de l'exercice 2024 :	29 765 965,96 €

décide de l'affectation suivante des sommes distribuables :

■ Dividendes :	29 641 369,80 €
■ Affectation au poste de « Report à nouveau » :	124 596,16 €

étant rappelé que des acomptes sur dividendes ont déjà été versés au titre de l'exercice 2024 pour un montant total de 29 641 369,80 euros, soit :

■ 7 244 844,49 euros le 29 avril 2024,	■ 7 483 746,86 euros le 29 octobre 2024, et
■ 7 526 239,73 euros le 29 juillet 2024,	■ 7 386 538,72 euros le 29 janvier 2025.

## CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de la distribution sur plus-values immobilières effectuée à hauteur de 3 273 170,41 euros.

## SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de l'impôt sur la plus-value immobilière, acquittée au nom et pour le compte des associés imposés à l'impôt sur le revenu, à hauteur de 440 358 euros sur l'exercice 2024.

## SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (2/2)

## HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve telles qu'elles ont été déterminées par la Société de Gestion :

- La valeur comptable 625 100 555,97 €, soit 224,23 € par part,
- La valeur de réalisation 559 172 445,07 €, soit 200,58 € par part,
- La valeur de reconstitution 642 728 085,64 €, soit 230,56 € par part.

## NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris acte que les mandats des membres du Conseil de Surveillance arrivaient à échéance à l'issue de la présente assemblée, et connaissance prise de la liste des candidats aux postes de membre du Conseil de Surveillance, nomme en qualité de membres du Conseil de Surveillance les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix exprimées parmi la liste ci-dessous, à savoir :

Nom	Prénom	Nombre de parts
NARDIN	Michel	200
SCI Gan Foncier II (GFII) représentée par M. Vincent POTIER		12 539
Groupama Paris Val de Loire représentée par M. Vincent COUSIN		8 000
GELPE	Eric	54
JEGAT	René	400
VALARCHER	Guillaume	5
CATTIN	Michel	20
TENOURI	Soufiane	25

Il est précisé que le Conseil de Surveillance devra être composé de sept (7) membres au moins et de onze (11) membres au plus parmi les associés à l'issue de la présente Assemblée Générale. Les associés élus sont ceux ayant obtenu la majorité des voix exprimées dans la limite des onze (11) postes à pourvoir.

Les nouveaux membres sont élus pour une durée de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui sera amenée à délibérer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2027.

Les membres du Conseil de Surveillance exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires.

## DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance pour la durée du mandat des membres en fonction.

## ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de rembourser les frais afférents aux déplacements des membres du Conseil de Surveillance s'agissant du cadre normal de leurs fonctions pour la tenue des Conseils au siège social de la SCPI **Affinités Pierre** lorsque ceux-ci ne résident pas en Ile-de-France. Les remboursements seront effectués sur présentation de pièces justificatives et ne dépasseront pas 310 euros par réunion et par membre du Conseil.

## DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur.